

Concours ministériel des psychologues : Après 3 ans d'interpellation, enfin des avancées !



Depuis la création du statut, et même avant, les deux syndicats de la **FSU**, le **SNPES-PJJ** et le **SNEPAP**, n'ont cessé d'interpeller le SG, en audience mais aussi lors des CAP où nous sommes **les seuls syndicats à avoir des psychologues élu.es**, sur les conditions d'affectation injustes et inégalitaires du concours ministériel.

Enfin, à l'issue de la période dite « transitoire » le Secrétariat Général s'est penché sur les modalités définitives et force est de constater que **notre connaissance du terrain a été reconnue et prise en compte**.

Le 4 février dernier, nous avons ainsi été **le premier syndicat à qui le SG a présenté son projet**, et si nous leur avons laissé le temps, à leur demande, d'en échanger avec les OS du Ministère, il est important pour nous de présenter le projet du SG à la profession, car il va impacter les mobilités à venir et engage les trois institutions.

Le souci du **SNPES-PJJ/FSU** et du **SNEPAP-FSU** a toujours été que les droits des contractuel.les et des titulaires soient équitablement respectés et que tou.te.s les psychologues du ministère puissent se repérer en transparence dans la gestion du SG et des trois administrations sur leur carrière.

La première étape est l'entrée par le biais du concours. Suite à nos remontées, le SG identifie trois situations différentes et souhaite adapter les modalités d'affectation en conséquence :

- Pour les **agent.es en CDI** : dans la mesure où iels occupent leurs postes depuis plusieurs années, et que leur poste a nécessairement déjà été proposé aux titulaires, l'affectation sur celui-ci leur est garantie, s'iels le souhaitent.
- Pour les **agent.es affecté.es sur un poste pérenne** (non-temporaire ou renfort), dont les contrats se terminent dans l'année. Le SG va demander un inventaire exhaustif aux directions et une publication impérative sur les mobilités de mars (avril ?) afin de faire un point zéro et que tou.te.s les psychologues titulaires puissent y avoir accès s'iels le souhaitent à l'issue des contrats. Si ces postes ne sont pas pourvus, les contractuel.les pourront ainsi rester affecté.es dessus en cas d'obtention du concours, s'iels le souhaitent, au titre de la continuité de service. Tou.tes les contractuel.les sur des contrats égaux ou inférieurs à un an seront évidemment incité.es à passer eux.lles-mêmes le concours.
- Pour les agent.es sur des contrats supérieurs à un an, avec des fins de contrats prévus en 2027 ou 2028, **leurs postes seront ouverts en Poste Susceptible D'être Vacant**, pour ne pas bloquer les postes aux titulaires et en même temps permettre, si ces agent.es passaient le concours qu'iels puissent éventuellement rester sur leur poste (ce qui permet la publication en PSDV).

Conséquences pour tou.tes les psychologues, contrairement aux annonces notamment à la DAP, la **mobilité de ces prochains mois devrait être plus fournie, la publication du poste est en effet LA condition indispensable, au regard des règles Fonction Publique, pour pouvoir proposer le poste aux lauréat.es du concours.**

Nous serons particulièrement vigilant.e.s aux publications à venir du SG sur le concours, notamment la notice d'inscription, mais également à ce qui se jouera au niveau de la mobilité puisque comme nous l'expliquons régulièrement, les deux sont liées.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à joindre la **délégation Psychologues FSU** :

- pour le **SNPES-PJJ/FSU** sur psychologues.snpes@gmail.com
- pour le **SNEPAP-FSU** sur snepap@fsu.fr

